

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 26 juillet, à 18h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de conférence de l'ex-communauté de communes - 29 Place de l'Hôtel de Ville à Condé en Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 20 juillet 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la mairie le mardi 20 juillet 2021

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Godwill BABALAO, Benoît BALAIS, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSÉE, Catherine CAILLY, Nathalie COLLIBEAUX, Pascal DALIGAUT, Sylvain DELANGE, Valérie DESQUESNE, Patrick FENOUIL, Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Nadine LECHATTELLIER, Alain LEQUERTIER, Patrice MÈCHE, Hervé PONDEMER.

Ont donné pouvoir :

- Xavier ANCKAERT a donné pouvoir à Brigitte LAIR
- Pascal BILLARD a donné pouvoir à Patrick BILLARD
- Nathalie BOUILLARD a donné pouvoir à Jean-Daniel GOUDIER
- Valérie CATHERINE a donné pouvoir à Pascal DALIGAUT
- Flavien DELETRE a donné pouvoir à Pascal DALIGAUT
- Florence DUQUESNE à Valérie DESQUESNE
- Najat LEMERAY à Nathalie COLLIBEAUX
- Isabelle LEPESTEUR a donné pouvoir à Alain LEQUERTIER
- Anne ROELANDT à Nadine LECHATTELLIER

Accusé de réception en préfecture
014-200056877-20210726-21_03617-DE
Date de télétransmission : 30/07/2021
Date de réception préfecture : 30/07/2021

Absents excusés :

- Flavien DELÈTRE
- Patrick FENOUIL
- Sandrine SIMÉON

Nombre de conseillers	Vote à l'unanimité	Nature de l'acte : 7-6-1
- en exercice : 29	- pour : 26	Télétransmission au contrôle de légalité le :
- présents : 17	- contre : 0	Publication le
- votants : 26	- abstention : 0	
Secrétaire de séance : Benoît BALAIS		
Le compte-rendu du conseil municipal du 21 juin 2021 a été adopté à l'unanimité		

DÉL-2021/080 – Avis sur rapport de la CLETC suite au transfert de la compétence AMO-MOBILITES à la communauté de communes

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts fixant le principe des attributions de compensation.

A chaque transfert de compétence, l'attribution est modifiée pour prendre en compte les charges transférées, afin que l'intercommunalité puisse en assurer le financement, là aussi avec un objectif de neutralité financière avant et après transfert de compétence.

La CLECT émet un rapport qui peut être soumis au conseil communautaire.

Ensuite, le rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI). Ces délibérations doivent être prises, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

Sur la base de ce rapport, qui est un simple document préparatoire, le conseil communautaire vote les attributions de compensations.

Depuis le 1^{er} juillet 2021, la communauté de communes exerce la compétence AOM-Mobilités. Deux communes sont concernées par des transferts de charges liés à cette compétence : Vire Normandie et Condé en Normandie.

Sur la base du rapport de la CLECT réunie le 16 Juin 2021, le conseil communautaire, lors de sa séance du 24 juin 2021 a fixé le montant des attributions de compensation provisoires.

Pour Condé en Normandie, le conseil communautaire a pris en compte les chiffres suivants :

Montant des dépenses afférentes à la compétence AMO-Mobilités =	12 275 €
Montant des recettes afférentes à la compétence AMO-Mobilités =	2 989 €
Soit une baisse de l'attribution de compensation de Condé en Normandie =	9 286 €

Après analyse des chiffres remis en séance du conseil communautaire, il s'avère que les montants ne sont pas exacts.

Lors de la réunion de la CLECT, il a été prévu de calculer les montants des recettes et des dépenses sur la moyenne des trois années (2018 à 2020), or dans le tableau remis en séance, seule la dernière année 2020 a été utilisée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ

- **EMET** un avis défavorable au rapport de la CLECT car le calcul de la baisse de l'attribution de compensation (évaluation des dépenses et des recettes transférées) transmis au conseil communautaire ne prend pas en compte les règles fixées,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

Extrait certifié conforme,
à Condé-en-Normandie, le 26 juillet 2021

Le Maire,
Valérie DESQUESNE

